



**Au conseil communal**  
**1304 Cossonay**

Cossonay, le 25 août 2013

**Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal n° 07/2013, concernant la participation de la Commune de Cossonay au projet « Centre aquatique Région Morges »**

---

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

La commission s'est réunie à trois reprises pour étudier le préavis et rédiger le présent rapport. Nous avons rencontré Monsieur Georges Rime et pour compléter notre information nous avons aussi interviewé Monsieur Oscar Cherbuin, président de l'ARCAM à Cossonay. Nous les remercions chaleureusement pour leur disponibilité et pour les renseignements qu'ils nous ont fournis.

**Le PREAVIS :**

La possibilité est offerte aux Communes du district de s'associer au projet d'un centre aquatique à Morges. Ce projet, qui se veut fédérateur pour la Région, devrait permettre de proposer une infrastructure de qualité à l'ensemble de sa population.

L'objectif de ce préavis est de solliciter au Conseil un crédit global de Fr. 38'773.- pour :

- le financement des études nécessaires à la finalisation du projet sous la forme d'un partenariat public/privé (PPP)
- l'acquisition d'actions au capital de la future société anonyme qui devra permettre à la Municipalité de Cossonay, au même titre que les autres communes actionnaires, de participer à la définition du projet, de la commande publique et au choix du partenaire exploitant.

La Municipalité a la volonté d'apporter son soutien à cette première phase du projet, ne serait-ce que pour renforcer la cohésion et la solidarité régionale autour du chef-lieu du district, avec lequel Cossonay entretient des relations privilégiées.

Il est clair que si Cossonay construit sa propre piscine elle ne participera en principe pas à la construction de celle de Morges et se retirera de la SA à ce moment.

La volonté est de réaliser une infrastructure qui manque indéniablement dans la région et de répondre ensuite aux attentes fortes de la population qui pourra bénéficier d'une offre élargie en matière de natation, de loisirs sportifs et de détente, tout au long de l'année. Les études qui se poursuivront ces prochains mois sous l'égide de la société anonyme, permettront de définir avec exactitude, la dimension des équipements, une implantation respectueuse de l'environnement et une collaboration financière publique-privée attentive et réfléchie.

**Le Projet :**

Le programme prévu au Centre aquatique Région de Morges est de construire une piscine couverte régionale dans le Parc des Sports qui doit permettre de répondre aux besoins exprimés par les clubs sportifs et de loisirs, les écoles et les institutions de santé publique (piscine, espace ludique, wellness, fitness, sport et restauration)

Le Centre donnera aussi la possibilité aux collectivités publiques de répondre à leur mission publique, notamment en matière de mise à disposition d'équipements propres à assurer l'éducation physique (enseignement de la natation) de la scolarité obligatoire.

Six espaces sont envisagés, afin de répondre aux différents usages :

<b>Programme prévu</b>	<b>Détails</b>
Bassin sportif	25m x 20m avec 8 lignes d'eau (manifestations régionales)
Bassin non-nageur	25m x 15m
Fosse à plongeon	14m x 7m / 4m de profondeur
Toboggan et arrivée	9.5m x 7.5 / 1m de profondeur
Espace bien-être	Soins esthétiques et médicalisés + Spa + Sauna
Budget de construction :	45 millions de CHF

Le projet de la piscine couverte de Morges est l'opportunité de :

- construire une piscine exemplaire en matière de gestion de l'énergie
- développer des synergies, rénover / reconstruire les locaux de la piscine extérieure
- réorganiser les terrains de sport
- encourager le projet de parking souterrain, lié avec un programme culturel en entrée de ville
- développer, par étape, un front bâti le long de la Morges, en entrée de ville

Le PPA « Parc des Sports », dont l'élaboration devrait débuter prochainement, sera l'outil qui permettra de garantir une vision d'ensemble et un développement du site à long terme.

Ci-dessous une des implantations prévues.



### **La SA :**

Grâce à son organisation et sa gouvernance professionnelle, la SA, qui restera uniquement en main publique (communes adhérentes), devra assurer la gestion des tâches qui lui seront confiées soit :

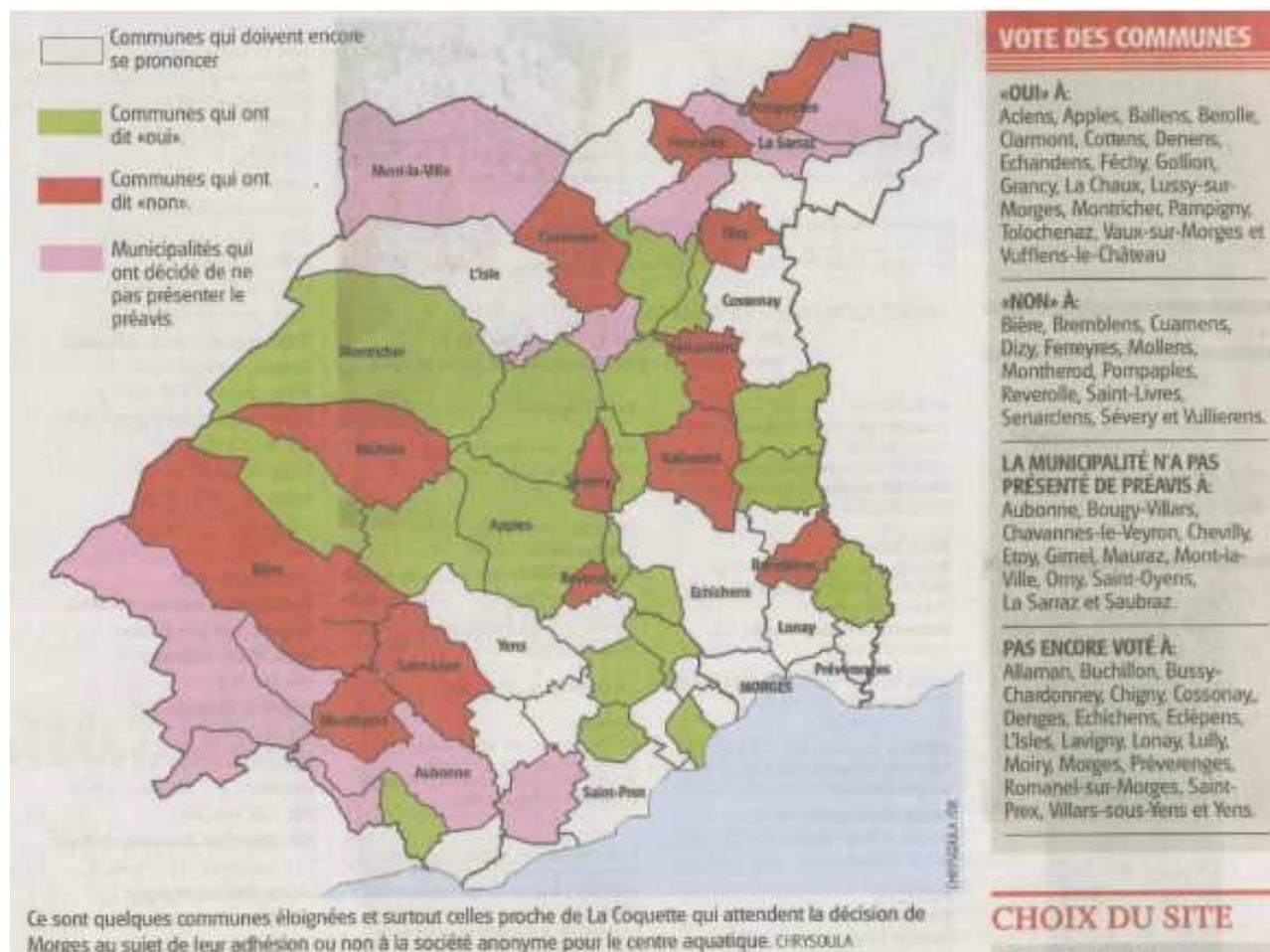
- Le pilotage général du projet
- Finaliser les études techniques et financières et définir précisément les modalités qui lieront les collectivités publiques au partenariat privé (cahier des charges, contrat etc..)
- La surveillance de la planification, de la réalisation et le l'exploitation par le partenariat privé
- Le capital-actions est de Fr. 100'000.-, le montant de trésorerie sera de 1'500'000.-. La répartition est résumée dans le tableau suivant :

	Capital	Fonctionnement	Total
ARCAM		250'000.-	250'000.-
Commune de Morges	50'000.-	625'000.-	675'000.-
Autres communes du district	50'000.-	625'000.-	675'000.-
<b>TOTAL</b>	<b>100'000.-</b>	<b>1'500'000.-</b>	<b>1'600'000.-</b>

- o Au terme de la construction, le partenaire privé livre les infrastructures (bâtiment et équipement) à la SA qui en deviendra le propriétaire. Elle gère ces actifs pour le compte des actionnaires

En premier lieu, les communes chargent la SA de réaliser la piscine, sur la base d'un mandat politique. Cette dernière examine et définit les détails du modèle de réalisation dans le cadre de ce mandat. Elle organise ensuite un appel d'offres publiques pour chercher un partenaire. Des entreprises, normalement des consortiums, soumettent leurs offres sous la forme d'un projet concret qu'elles ont élaboré, ainsi que d'un concept d'exploitation et de financement. Après une augmentation du capital, financée par des communes, la SA conclut un contrat de long terme avec le meilleur partenaire. Finalement, le privé construit puis exploite le site dans le cadre d'un mandat de prestations détaillé. Parallèlement, le privé construit, finance et exploite les parties commerciales du site. Les communes participent aux frais d'exploitation avec une contribution annuelle fixe. La SA veille sur l'exécution des travaux et les conditions du contrat. Au terme du contrat, par exemple après 15 ou 20 ans, les communes peuvent décider librement de l'avenir du site. Les bâtiments publics restent toujours en propriété de la SA, donc des communes.

#### Etat des lieux du vote des Communes :



A la date du 17 juillet 2013, 18 communes, représentant 18% de la population régionale, ont accepté officiellement de prendre part à ce projet en devenant actionnaires de la future société et 13 conseils communaux, représentant 9% de la population régionale, ont refusé cette adhésion et ne participeront pas à ce projet

### **Pourquoi la Commune de Cossonay pourrait ou devrait investir dans cette phase du projet ?**

- Pour donner un signal fort favorable au chef du District et à l'ARCAM, Cossonay étant un partenaire privilégié dans la Région, il doit soutenir les projets régionaux s'ils sont cohérents et fondés.
- En étant dans la SA, Cossonay aura un pouvoir de décision comme les autres Communes partenaires.
- Un partenariat entre les piscines des Communes et celle de Morges pourrait être établi pour partager certains coûts, comme par exemple l'engagement et la gestion des gardiens, les analyses et le traitement des eaux.
- Les Communes qui investiraient dans la construction de la piscine de Morges pourraient avoir, par la suite, des avantages comme des locations prioritaires ou des rabais pour leurs habitants.
- Notre engagement serait aujourd'hui plus politique qu'intéressé étant donné le projet de Cossonay de construire sa propre piscine. Par contre si l'ASICOPE, à l'avenir, ne devait pas construire des bassins de natation près du collège des Chavannes, notre engagement dans ce projet aurait un tout autre fondement.

### **Que se passe-t-il si une commune actionnaire de la SA ne veut pas continuer à soutenir le projet et donc à financer une part de sa construction ?**

- Les communes qui entrent dans le capital-actions de la SA pour cette première phase du projet seront parfaitement libres de quitter la société si elles ne souhaitent pas financer une part de l'investissement au final. Ce sera sans frais, hormis la perte de leur mise de départ.

### **En résumé :**

La commission est unanime pour reconnaître que cet « investissement » n'est pas un « besoin » pour Cossonay mais qu'il serait un soutien à un grand projet régional, au chef-lieu du District, à l'ARCAM et à notre Municipalité. A ce stade, les montants en jeu sont tout à fait supportables par la Commune.

Nous émettons par contre quelques réserves pour la suite du projet, laquelle devra aussi passer pour décision devant notre Conseil. Le mandat d'étude aura permis d'ici-là d'éclaircir certains points controversés et de consolider le projet dans le détail ainsi que de déterminer le financement des Communes dans le projet final avec l'éventuel « petit » retour d'investissement associé.

Bien entendu, notre position n'est valable que si le Conseil Communal de Morges accepte son propre préavis. Celui-ci sera voté le 3 septembre 2013, en conséquence la décision sera connue au moment de la lecture de ce rapport.

Voir aussi : <http://www.centre-aquatique.ch/> qui a été la source d'une partie de ce rapport

## **CONCLUSIONS**

### **LE CONSEIL COMMUNAL DE COSSONAY**

- Vu le préavis No 07/2013 concernant la participation de la Commune de Cossonay au projet « Centre aquatique Région Morges »,
- Après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

- d'autoriser la Municipalité à constituer, au nom de la commune, la société anonyme « Centre aquatique Région Morges SA » et à acquérir des participations dans celle-ci
- d'accorder un crédit global de Fr. 38'773.-- à ce titre
- d'autoriser la Municipalité à conclure les actes nécessaires à la constitution et l'organisation de ladite société.

### **Pour la commission :**

Stephan Kolly (rapporteur)

Antoinette Reymond

François Longchamp